

DAJI N°2021-018

#### ARRETÉ

# PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ELECTION DU PRÉSIDENT ET DE SON SUPPLEANT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

### LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-6-2, et R712-9 à R712-46;

**Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

**Vu** la délibération n° III-2 du conseil académique de l'université Paris-Saclay relative à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants chercheurs et des enseignants en date du 6 avril 2020.

**Considérant** que le président de la section disciplinaire et son suppléant sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire au scrutin majoritaire à deux tours ;

**Considérant** que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ont désigné par voie électronique leur président et son suppléant le 2 mars 2021, selon les résultats suivants au premier tour :

### Désignation du président de la section disciplinaire

Nombre d'électeurs : 10 Taux de participation : 90 % Nombre de votes exprimés : 9

- Madame Emilie AVIGNON-MESELDZIJA
- Madame Marlène ISORE
- Monsieur Arne KELLER
- Madame Katia Le BARBU
- Madame Rafaelle MAISON: 9 voix
- Monsieur Michel MALO
- Monsieur Steven MARTIN
- Monsieur Michel MENOU
- Madame Anne-Marie PRET

## Désignation Suppléant du Président de la section disciplinaire

Nombre d'électeurs : 10 Taux de participation : 80 % Nombre de votes exprimés : 8

- Madame Emilie AVIGNON-MESELDZIJA
- Madame Marlène ISORE
- Monsieur Arne KELLER
- Madame Katia Le BARBU
- Madame Rafaelle MAISON
- Monsieur Michel MALO
- Monsieur Steven MARTIN
- Monsieur Michel MENOU
- Madame Anne-Marie PRET: 7 voix

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ont désignés les personnes suivantes :

- Madame Rafaelle MAISON, Présidente;
- Madame Anne-Marie PRET, Suppléante;

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de l'université et sera transmis au chancelier des universités.

Saint-Aubin, le 9 mas 2021

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

**Professeur Sylvie RETAILLEAU**